



Un contrat orale fait il office d obligation en immobilier

Par **max**, le **05/08/2011** à **20:41**

Bonjour, j ai trouvé une maison à acheter, le vendeur serait d accord pour me la vendre mais il m a dit qu il avait donné son accord à une tiers personne oralement par telephone .rnCette personne ne s est pas manifesté depuis 15 jours.rnEst ce que l accord verbale par telephone fait office de contrat pour la vente d un bien immobilier ?rnmerci de vos reponses.

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **14:06**

BonjourrrnLes paroles s'envolent, les écrits restent. rnrnTant qu'un contrat écrit n'a pas été établi, le vendeur n'a aucune obligation envers un éventuel acquéreur.rnrnSoit le vendeur, demande au premier (éventuel) acquéreur de signer un compromis de vente dans les plus brefs délais, soit, en cas de refus, il lui signifie qu'il a un autre client prêt à signer immédiatement un compromis de vente et qu'est c'est avec lui qu'il traitera l'affaire.rnrnIl serait préférable que le vendeur fasse cette demande par courrier recommandé avec avis de réception.